



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/BA/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 04 JUIN 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	06 JUIN 2024
Date Réception	06 JUIN 2024

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 30 mai, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT, MM. BOURDIN, CAVIGLIOLI, PETIT, JOUANIC, GUERIN, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BLESIOUS, JACQUEMIN M. PERONA, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Patrick PERONA à M. Michel BOURDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Laurent PETIT

DELIBERATION N° 377 / 24	<u>EHPAD « LES EAUX – VIVES »</u>
Affiché du 06 JUIN 2024	CONVENTION DE PARTENARIAT D'ACCUEIL ET D'ACTIVITES AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE
Au 06 AOUT 2024	<u>FOYER DE VIE FONT CLOVISSE</u>

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

L'EHPAD les Eaux Vives souhaite conventionner un partenariat pour un échange de diverses activités avec le Foyer de Vie Font Clovisse de Draguignan (Croix Rouge Française).

La présente convention a pour objet la participation des résidents du Foyer de Vie Font Clovisse à des activités d'animation organisées par l'EHPAD « Les Eaux-Vives ».

L'équipe du Foyer de Vie Font Clovisse se rendra à l'EHPAD « Les Eaux-Vives » pour participer à l'organisation et l'animation d'activités avec les résidents de l'EHPAD.

Les différentes animations proposées sont :

- ✓ Loto inter-établissement
- ✓ Manifestations annuelles (kermesse, repas festif, fête de l'été)
- ✓ Quiz musicaux
- ✓ Activités manuelles
- ✓ Ateliers mémoires

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement pour une durée maximale ne pouvant excéder 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, minimum deux mois avant la date d'échéance.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'EHPAD « Les Eaux - Vives » et le Foyer de Vie Font Clovisse de Draguignan (Croix Rouge Française),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec le Foyer de Vie Font Clovisse de Draguignan (Croix Rouge Française).,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 04 Juin 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 083-268300449-20240604-377_24-DE



FOYER DE VIE FONT CLOVISSE
Quartier des Tours – Avenue de la Vaugine
83300 DRAGUIGNAN
Tél : 04 98 10 71 10 Fax : 04 98 10 71 25
Mail : foyervie.draguignan@croix-rouge.fr



CONVENTION ACCUEIL ET ACTIVITES

Entre

Le Foyer de vie Font Clovisse
Quartier des Tours
Avenue de la Vaugine
83300 DRAGUIGNAN – Tél : 04.94.10.71.10
N° SIRET : 77567227229800
Représenté par Mme TETAR Florence en qualité de Directrice
D'une part

Et

EHPAD « Eaux Vives »
Le CCAS de Fréjus, le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus 83600
Représenté par son Président, Mr David RACHLINE, Maire de Fréjus, représentant l'établissement d'hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Eaux Vives », sis 230 Chemin de la montagne à Fréjus 83600.

D'autre part,

Est signée la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la participation des résidents du Foyer Font Clovisse à des activités d'animation organisées par l'EHPAD « Les Eaux Vives ».

Article 2 : Objectifs

L'équipe du Foyer de Vie Font Clovisse se rendra à l'EHPAD « Les Eaux Vives » pour participer à l'organisation et l'animation d'activités avec les résidents de l'EHPAD.



Article 3 : Risques

Identification des risques éventuels : Des objets peuvent être renversés et cassés par maladresse.

Article 4 : Planning et horaires

Les activités ponctuelles, se dérouleront au sein de l'établissement « Les Eaux Vives ». L'EHPAD sera prévenu des dates et heures de passage par l'animatrice en charge de chaque projet.

Article 5 : Urgences médicales

En cas d'urgence médicale, les secours nécessaires (pompiers, SAMU) et la responsable de service du foyer Mme SKUBALA seront prévenus.

Article 6 : Assurance

La Croix-Rouge française déclare avoir souscrit un contrat de responsabilité civile garantissant les visites à l'EHPAD. Le foyer de vie dispose de l'assurance nécessaire pour d'éventuels dommages et accidents pouvant survenir sur place.

Société SASCI SAINT HONORÉ (courtier) Assurance AXA n° de contrat : 2012622704

L'établissement accueillant déclare avoir souscrit un contrat de responsabilité civile garantissant la ou les personnes accueillies.

Coordonnées de l'assurance de l'accueillant :

Société SMACL à Niort (79) N° de contrat : 123560/E

En cas de difficultés particulières, prévenir les personnes suivantes :

Le secrétariat : 04.98.10.71.10

La chef de service – Mme SKUBALA : 04.98.10.71.15

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention prend effet à partir du 01/04/2024. Pour une durée de 1 an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder 3ans. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par courrier recommandé, 2 mois avant la date d'échéance.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Draguignan, le 01/04/2024

Pour le Foyer de vie Font Clovisse la
Directrice de Pôle – Croix-Rouge
Mme Florence Tetar

Pour le C.C.A.S, le Président
Mr David RACHLINE, Maire de Fréjus